



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Tulle, le 16 décembre 2024

Monsieur le directeur,

Au regard de l'évolution de vos activités, et de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE), vous m'avez adressé, par courriels des 25 octobre 2024 et 14 novembre 2024, un dossier relatif à la mise à jour administrative de votre site implanté à Brive-la-Gaillarde.

Votre dossier a été examiné par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine (DREAL N-A).

A cette occasion, je vous informe que les prescriptions de mon arrêté préfectoral d'autorisation du 15 janvier 2013 demeurent adaptées pour encadrer le fonctionnement de votre établissement.

Pour une parfaite et complète information, vous trouverez annexé au présent courrier, le tableau de rubriques, inhérent à la nomenclature des installations classées, mis à jour.

Par ailleurs, l'actualisation de la situation administrative de votre établissement, par arrêté préfectoral, pourra être mise en œuvre afin de prendre en compte l'ensemble des modifications effectuées sur votre installation, ainsi que les évolutions de rubriques et de textes applicables depuis la signature de l'arrêté précédemment cité.

Dans cette attente, votre établissement reste régi par les règles de la procédure d'autorisation ICPE.

Aussi, vous veillerez à respecter les arrêtés ministériels du 14 décembre 2013 relevant de la rubrique n° 2563 des ICPE (nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles), et du 13 décembre 2013 relevant de la rubrique 1978 des ICPE (installations et activités utilisant des solvants organiques) s'appliquant de plein droit aux installations soumises à enregistrement et à déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur
SNE DESHORS
La Chassagne – ZAC du Mazaud
19100 Brive la Gaillarde

(AIOT n° 0006000362)

Pour le préfet, et par délégation,
La secrétaire générale,

Nicole CHABANNIER

Copies à :
- UD DREAL
- Sous-préfet de Brive-la-Gaillarde

Affaire suivie par : Stéphane LE JOLY
Bureau de l'environnement et du cadre de vie
1 rue Souham
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex
Tél : 05 55 20 55 81
Courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr
www.correze.gouv.fr

ANNEXE

Rubrique	Désignation de la rubrique	Nature et volume autorisé	Régime
2560-1	<p>Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 1 000 kW</p>	<p>Activité ADI : 2 900 kW</p> <p>Activité moulage : 800kW</p> <p>Total : 3 700 kW</p>	E
2563-1	<p>Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage-dégraissage associées à du traitement de surface</p> <p>La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant :</p> <p>1. Supérieure à 7 500 l</p>	<p>Bain trempage : 5 000 L</p> <p>Machine à laver Sleti : 9 000 L</p> <p>Machine à laver Mécanolav : 4800 L</p> <p>Machine à laver Robure : 2 100 L</p> <p>Total : 20 900 L</p>	E
2565-3	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro - abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670.</p> <p>3. Traitement en phase gazeuse ou autres traitements</p>	<p>Procédé d'électro-érosion (électrode où passe un courant électrique avec injection d'un liquide sur la pièce)</p> <p>Procédé d'électro-zingage</p>	DC
2950-1.b	<p>Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique, la surface annuelle traitée étant</p> <p>1. Radiographie industrielle</p> <p>b) supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 20 000 m²</p>	<p>La surface traitée étant de :</p> <p>Environ 2 000 m²/an</p>	DC
2575	<p>Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565.</p> <p>La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW</p>	<p>2 cabines de sablage (2 × 2 kW)</p> <p>3 sableuses (3 kW)</p> <p>Total : 43 kW</p>	D
1978-4	<p>Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des :</p> <p>4. Nettoyage de surface à l'aide de composés organiques volatils à mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F, ou de composés organiques volatils halogénés à mentions de danger H341 ou H351 [...], lorsque la consommation de solvant est supérieure à 1 t/an</p>	<p>Consommation annuelle de solvant supérieure à 1 tonne</p>	D

E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration soumise au contrôle périodique)